



ARRÊTÉ N°2024-042-ST
Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules
Place de l'Europe, rue de l'Aunette, bd des Sports
Rue des Venvolles et place des Venvolles
À Bailly-Romainvilliers
À l'occasion du marché des Terroirs organisé
Le samedi 25 mai 2024

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-1 à R.417-13 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation Des routes et autoroutes ;
- VU** le règlement de voirie communale ;

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers organise un marché des Terroirs le samedi 25 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des places de stationnement en faveur des participants de ce marché afin de leur permettre, d'une part de procéder au montage et au démontage de leur stand sans gêner la circulation, d'autre part de stationner leurs véhicules pendant la durée dudit marché ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Place de l'Europe, rue de l'Aunette, bd des Sports rue des Venvolles et place des Venvolles à Bailly-Romainvilliers, afin de permettre aux riverains d'accéder à leurs parkings souterrains et aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux places qui leurs sont dédiées le samedi 25 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les places de stationnement énumérées ci-dessous seront neutralisées dans les conditions suivantes :

Du vendredi 24 mai 2024 à partir de 18 heures au samedi 25 mai 2024 à 21 heures :

Place de l'Europe :

- La place de livraison, au 23 place de l'Europe pour un Food Truck,
- 6 places de dépose minutes,
- 1 place de livraison,

Rue de l'Aunette : au niveau du numéro 5 :

- 1 place de livraison
- 3 places de stationnement ;

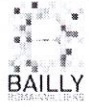
Bd des Sports : au niveau du numéro 6 :

- 1 place de livraison ;

Place des Venvolles :

- 31 places de stationnement et 1 place de livraison.

Ne sont pas concernées les 2 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, qui demeureront accessibles pendant toute la période considérée. Afin de permettre un meilleur contrôle des véhicules, les participants du marché des Terroirs se verront délivrer une vignette à apposer en apparence sur leur pare-brise, comprenant le tampon de la Mairie, selon le modèle suivant :



Marché des Terroirs
Samedi 25 mai 2024

Le présent véhicule est autorisé à stationner sur les places de stationnement réservées aux participants du marché des Terroirs.



- Article 2 :** La circulation sera modifiée du vendredi 24 mai 2024 à partir de 18 heures au samedi 25 mai 2024 jusqu'à 21 heures selon les dispositions suivantes :
Modification du sens de circulation de la rue des Venvolles et de la voie de circulation permettant d'accéder à la première moitié des places de parking de la place des Venvolles ;
Fermeture de la voie de circulation permettant d'accéder à la seconde moitié des places de parking de la place des Venvolles – seuls les services de secours et les participants du marché des terroirs pourront circuler sur cette voie afin d'accéder aux places de parking qui leurs sont réservées ;
L'accès à la place des Venvolles depuis la rue du Bois de Trou sera interdit.
Le plan ci-annexé matérialise la réglementation temporaire de circulation mise en place.
- Article 3 :** Les agents de police et des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté. Les agents seront chargés de la mise en place des barrières aux intersections des rues/voies concernées et du présent arrêté.
- Article 4 :** Les participants au marché utilisateurs desdites places veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
 - Madame la Responsable du service réglementations,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 mars 2024.

Le Maire

Anne OBIORZIK



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :